



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 31 MAI 2023

Commission Paritaire Permanente de
Négociation et d'Interprétation des
Ateliers et Chantiers d'Insertion

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour et éventuels ajouts
2. Validation du compte-rendu de la CPPNI du 30 mars 2023
3. Actualité des ACI de la branche
4. Échanges sur l'issue des négociations liées à la réécriture du titre 2 et du règlement intérieur transmis par le SyNESI le 7 avril 2023
5. Ouverture des négociations sur le projet de texte transmis avec la convocation du 17 mai 2023 pour la mise à jour juridique de l'accord de 2015 relatif à la durée de travail
6. Choix de l'organisme collecteur pour la collecte des fonds conventionnels formation à compter du 1er janvier 2024
7. Répartitions des différentes présidences de commissions paritaires et renouvellements à venir
8. Informations sur le suivi de l'observatoire 2023
9. Questions diverses

1. Validation de l'ordre du jour et éventuels ajouts

L'ordre du jour est validé.

FO et la CGT demande d'inscrire en question diverse la réouverture des négociations salariales (NAO) dès la prochaine CPPNI.

La demande est vite balayée par le Président du SyNESI. La CPPNI prévue le 5 juillet n'est pas confirmée, et le SyNESI restera sur le calendrier prévu lors de la signature de la NAO 2023, c'est-à-dire une ouverture de la NAO 2024 en octobre.

Commentaire FO : avec l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023, les grilles de salaires sont toujours légèrement au-dessus du SMIC. En cas d'une nouvelle augmentation, il est fort probable que les minimas de la branche passent infra-smic. Pour FO il aurait été judicieux de l'anticiper. Mais la volonté des employeurs restent bien de maintenir les salariés à des niveaux de salaire beaucoup trop bas !

2. Validation du compte-rendu de la CPPNI du 30 mars 2023

Le compte-rendu est validé après une modification demandée par FO

3. Actualité des ACI de la branche

- extension de l'accord sur la prévoyance : en cours
- France Travail : la branche ACI devient un partenaire associé de France Travail
- Le 22 juin prochain, les « grands » réseaux des ACI (Coorace, Chantier école, Cocagne, Emmaüs, FAS et Régies de quartier) organisent une journée pour défendre l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi avec les Ateliers et Chantiers d'Insertion en présence du ministre du travail. Le SyNESI invite les Organisations Syndicales à y être présents.

4. Échanges sur l'issue des négociations liées à la réécriture du titre 2 et du règlement intérieur transmis par le SyNESI le 7 avril 2023

Seule la CFDT a fait part de son intention de signer les documents. FO, SUD et CGT n'en seront pas signataires. Dans l'attente d'explications de la part des Organisations Syndicales non-signataires, le SyNESI a suspendu la mise à signature, et va même jusqu'à mettre en doute la loyauté des négociations puisque les échanges sur le sujet durent depuis 3 ans !

Commentaire FO : c'est un comble d'entendre le syndicat employeur dire qu'il ne rentrera plus sur des négociations au « long court » si les organisations syndicales ne signent pas ! Pour FO, certes des avancées ont été obtenues, mais l'utilisation d'un chéquier syndical pour « acheter » nos droits a été un point d'achoppement depuis le départ et sur lequel nous ne pourrions céder !

Le Conseil d'Administration du SyNESI réunit la semaine précédente valide néanmoins la signature du syndicat employeur. Les documents sont donc à signature.

5. Ouverture des négociations sur le projet de texte transmis avec la convocation du 17 mai 2023 pour la mise à jour juridique de l'accord de 2015 relatif à la durée de travail

Un accord relatif à la durée de travail avait été signé en 2015 avec la CFDT et la CFTC. Cet accord, très minimal, n'a jamais été étendu du fait de ne pas être en conformité avec les lois Travail. Le SyNESI souhaite aujourd'hui dénoncer cet accord pour le remplacer par un texte conforme.

Le texte soumis à échanges aborde 3 grands sujets : l'organisation du temps de travail sur des périodes pluri-hebdomadaires, la mise en place d'un forfait jour et un texte sur le complément d'heure.

Commentaire FO : pour FO, parler de modulation du temps de travail pour des salariés en insertion, puisque c'est de cela qu'il s'agit, est en opposition avec l'objectif même d'un chantier d'insertion.

Avoir des plannings de travail variables en fonction de périodes « hautes » ou « basses » n'est pas judicieux pour redynamiser des personnes qui ont été éloignés de l'emploi. Cela ne rajouterait que des difficultés pour les personnes en insertion.

FO ne s'engagera pas non plus sur la mise en place d'un forfait jour pour les salariés non-cadres.

Il est acté de séparer le texte en 3 « dossiers » qui seront remis en discussion au mois de septembre.

6. Choix de l'organisme collecteur pour la collecte des fonds conventionnels formation à compter du 1er janvier 2024

La CPPNI valide la collecte des fonds conventionnels de la formation par UNIFORMATION.

7. Répartitions des différentes présidences de commissions paritaires et renouvellements à venir

Le Règlement Intérieur mis à signature prévoit l'alignement des différentes désignations de présidences et vice-présidence des différentes commissions sur l'année civile. Il est acté par les membres de la CPPNI que les changements interviennent au 1^{er} janvier 2024 et que dans l'attente les différents mandats soient prorogés.

8. Informations sur le suivi de l'observatoire 2023

Dans le cadre de l'observatoire de branche, une enquête auprès des structures est en cours. Elle doit se terminer le 28 juillet. Les résultats nous seront présentés à la CPPNI du mois de septembre

9. Questions diverses

Pas de questions diverses

Prochaine CPPNI le 21 septembre 2023

Les ACI en chiffres	
Valeur du point au 1 ^{er} janvier 2023	6,67 €
Salaire minimum conventionnel (au 1 ^{er} janvier 2023) Assistant technique, assistant administratif et comptable - niveau A 265 x 6,67	1767,55 € brut
Salaire minimum conventionnel (au 1 ^{er} janvier 2023) Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A 285 x 6,67	1 900,95 € brut
Salaire minimum conventionnel (au 1 ^{er} janvier 2023) Chargé de missions et de projets niveau A 315 x 6,67	2 101,05 € brut
SMIC au 1^{er} mai 2023	1 747,20 € brut

La Délégation FO :
Véronique MENGUY